



Compte-Rendu du Conseil Municipal Mairie de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Date de convocation : le 10/09/2021.

Nombre de Conseillers :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 12 |
| Votants : | 13 |

PRESENTS : AVOUAC Boris, MATTELIN Fabien, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, RIN Kévin, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

ABSENTS : POLLET Elodie, MARECHAL Aurélie, NOUASSRIA Eva.

Ont donné pouvoir : POLLET Elodie à MATTELIN Fabien.

Madame VEDRINE Marie a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil du 5 juillet 2021
2. Echange de parcelles entre M. Jean-Claude FORESTIER et la Commune
3. Acquisition d'une parcelle pour l'emplacement de conteneurs à déchets
4. Assiette coupe bois 2022
5. Demande de subvention pour travaux sylvicoles
6. Demande de subvention pour l'élaboration de l'OAP
7. Indemnités du Maire et des Adjoints
8. Loyer appartement maison des associations
9. Motion de la Fédération nationale des Communes forestières
10. Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles
11. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h09

1. Approbation du compte rendu du conseil du 5 juillet 2021

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération 2021 09 35 – Echange de parcelles entre M. Jean-Claude FORESTIER et la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,
D'une part, Monsieur Jean-Claude FORESTIER domicilié Chemin de l'Olivier, Chasnanse 25580 Les Premiers Sapins, est propriétaire de la parcelle cadastrée section A 2412 d'une

contenance de 22m². La commune souhaite utiliser cette parcelle pour l'emplacement de conteneurs à déchets.

D'autre part, la Commune est propriétaire du Chemin des Chenevifs, chemin déclassé conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière sans enquête publique préalable, et passant sur une parcelle appartenant à M. Jean-Claude FORESTIER.

Il est proposé au conseil municipal d'échanger les parcelles suivantes :

- Parcelle A 2412 d'une contenance de 22 m² appartenant à M. Jean-Claude FORESTIER ;
- Chemin des Chenevifs appartenant à la Commune de Saint-Laurent

Les parcelles échangées sont de même valeur soit 26,40 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange mentionné ci-dessus,
- **Précise** que les frais afférents à cet échange sont à la charge de la Commune,
- **Charge** Monsieur le Maire de représenter la commune de Saint-Laurent pour signer l'acte notarié,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet échange.

3. Délibération 2021 09 36 – Acquisition d'une parcelle pour l'emplacement de conteneurs à déchets

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune soit acquérir la parcelle A2410 d'une contenance de 32 m² pour l'emplacement de conteneurs à déchets.

Cette parcelle appartient à une indivision. Les propriétaires sont :

- Mme Raymonde GENOUD-DUVILLARET
- Mme Claudette BONTAZ
- Mme Laurence NICOLLET

Il est proposé la somme de 1,50 €/m² soit un total de 48€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer et de se prononcer quant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition mentionnée ci-dessus,
- **Précise** que les frais afférents à cet acquisition sont à la charge de la Commune,
- **Charge** Monsieur le Maire de représenter la commune de Saint-Laurent pour signer l'acte notarié,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet acquisition.

4. Délibération 2021 09 37 – Assiette de coupe de bois en forêt communale de 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté dans le tableau ci-annexé,

- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins,
- **Précise**, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation,
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **Valide**, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera contractualisée.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : SAINT-LAURENT

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (2) | Proposition ONF (3) | Justification ONF (si modification) | Année décision propriétaire (4) | Mode de commercialisation | | | | |
|----------|-------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------------------|---|---|----------------------|-----------------------|------------|
| | | | | | | | | Vente avec mise en concurrence (sur pied) | Vente avec mise en concurrence (unité mesure) | Contrat Bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance |
| R | IRR | 363 | 5 | | 2022 | ONF-RC - Raison commerciale | | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

5. Délibération 2021 09 38 – Programme d'actions 2021 pour la forêt communale de SAINT-LAURENT : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2021 concernant la commune de SAINT-LAURENT a été approuvé par délibération du 11 mars 2021.

Suite à cette approbation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser les travaux sylvicoles en forêt communale, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021, sur les parcelles U et V.

La nature des travaux est la suivante :

- Intervention en futaie irrégulière combinant relevé du couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches avec finition spéciale,

Le montant estimatif de ces travaux est de 12893,90€HT, lesquels sont subventionnables.

A ces travaux s'ajoutent ceux relatifs à :

- La maintenance du périmètre pour un montant de 5 801,12 € HT,
- L'entretien du sentier en parcelles U et V pour un montant de 1 311,24 € HT,

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ Dépenses subventionnables : 12 893,90 €HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 3 868,17 €

* Montant total des subventions : 3 868,17 €

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 9 025,73 €HT
⇒ Dépenses non subventionnables : 7 112,36 €HT
⇒ Ainsi, la somme totale à la charge de la commune s'élève à 16 138,09 €HT.
(autofinancement + travaux non subventionnables).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le Plan de Financement tel que présenté.
- **De solliciter** l'aide la plus élevée du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de dégagement/nettoyement et de détournage subventionnables.
- **De demander** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- **De charger** le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

6. Délibération 2021 09 39 – Demande de subvention pour l'élaboration de l'OAP

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de solliciter une aide financière pour l'élaboration de l'OAP par le biais de l'Etat - Dotation Globale de Décentralisation urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat par le biais de la DGD urbanisme.
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

7. Délibération 2021 09 40 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que la délibération du 23/05/2020 fixe à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune et que la délibération du 20/05/2021 maintient ce nombre à quatre adjoints,
Considérant que l'article L 2123-23 du CGCT fixe des taux maximums en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- pour le Maire 40,30%
- pour les adjoints un taux de 10,7 %

Considérant la délibération du 23/05/2021 déterminant les taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- pour le Maire un taux de 31%
- pour les adjoints un taux de 8,25 %

Il est demandé au Conseil municipal de réviser les taux des indemnités du Maire et des Adjoints en fonction des taux maximums.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec une abstention et douze voix pour et avec effet au 16 septembre 2021 :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints selon les taux maximums en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Adjoints : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Charge** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Fonction | % de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Total brut mensuel en Euros |
|--------------------------|---|-----------------------------|
| Maire | 40,3 % | 1567,43 € |
| 1 ^{er} Adjoint | 10,7 % | 416,17 € |
| 2 ^{ème} Adjoint | 10,7 % | 416,17 € |
| 3 ^{ème} Adjoint | 10,7 % | 416,17 € |
| 4 ^{ème} Adjoint | 10,7 % | 416,17 € |

8. Délibération 2021 09 41 – Fixation d'un loyer – Appartement maison des associations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal situé à Sonnex, 10 route de l'école, au premier étage de la maison des associations, est vacant suite au départ des locataires le 31 juillet 2021.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit redéfini le montant du loyer qui sera appliqué au futur locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention et douze voix pour :

- **Fixe** le loyer mensuel du logement situé 10 route de l'école, au 1^{er} étage de la maison des associations, à la somme de :
 - **Loyer : 600,00 €**
 - **Charges : 100,00 €**
 - **TOTAL : 700,00 €**
- **Stipule** que le montant du loyer est révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- **Précise** que le futur locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette location.

9. Délibération 2021 09 42 – Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF. demande :
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération nationale des Communes forestière
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de la Fédération nationale des Communes forestières exigeant :
- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
 - DEMANDE :
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

10. Délibération 2021 09 43 – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11. Points divers

- Exposition photo les 8 et 9 octobre sur la faune et la flore de Saint-Laurent avec une conférence le samedi 9 octobre en début de soirée dans la salle communale.
- Reconduction du panier garni pour les aînés avec une distribution prévue début décembre

- Une rencontre a eu lieu avec le SM3A : les nappes sont très remplies, il y a un risque de débordement.
- Projet d'antenne relai : l'installation devrait se faire en fin d'année.
- Des propriétaires ont proposés de vendre à la commune des parcelles en forêt. Nous sommes dans l'attente des prix et de voir si une subvention est envisageable.
- Une réflexion est en cours pour mettre en place une voie de croisement sur la Route de Credox avec un éventuel achat de parcelles pour la réaliser.
- Fibre : Une visio est prévue le mardi 21/09 avec des techniciens pour informer les habitants.
- SIVU : La piscine du pays rochois nécessite une rénovation. L'étude avec les architectes va débuter prochainement.
- Urbanisme : Un rendez-vous est prévu avec le CAUE pour avancer de le projet de l'élaboration de l'OAP.
- Il y a plusieurs contentieux car il y a des règles d'urbanisme ne sont pas respectées par les pétitionnaires. Des procédures sont en cours afin de régulariser les situations.
- L'entretien annuel des voiries est en cours.
- Une demande de subvention a été faite auprès du département concernant les dépenses engagées à cause des intempéries du printemps et de l'été.
- Retour sur la fête des possibles : de très bons retours, une initiative très positive pour la vie du village.
- Conseil Municipal des Jeunes : La mise en place se fera d'ici les vacances de la toussaint. Une intervention en classe aura lieu le 23 septembre pour présenter le dispositif aux enfants. Ils pourront déposer leur candidature avant le 2 octobre et les élections auront lieu la semaine précédant les vacances.
- Equipement numérique de l'école : Le matériel a été réceptionné, la mise en place se fera dans les prochaines semaines. La question se pose sur le fonctionnement permanent du Wi-Fi : une réflexion est en cours.
- Il serait souhaitable d'organiser une réunion avec les parents d'élèves pour leurs présenter le projet d'extension de l'école et de la construction de la cantine/garderie. La date sera convenue en fonction des éléments que nous aurons à présenter.
- Les réunions de quartiers qui n'ont pas pu se tenir l'an passé (Centre et Sonnex) sont reportés à cette année certainement courant novembre.
- Voie cyclable : des devis sont demandés à des bureaux d'études afin d'étudier la faisabilité.
- Une réunion avec les apiculteurs est prévue le 1^{er} octobre afin d'échanger sur la pratique et de réfléchir aux aménagements possible sur la commune.
- La mission du conseiller énergie va débuter. Il va commencer par faire le tour des bâtiments municipaux pour établir un bilan.
- L'isolation des combles des bâtiments municipaux ont eu lieu cet été.

Fin de la séance à 21h44

